

Lettre conjointe adressée :
à la Grande chambre des recours de l'Office européen des brevets,
à des représentants gouvernementaux,
aux Conseils d'administration d'entreprises de l'agroalimentaire

Pas de brevets sur des semences et des animaux conventionnels

Depuis plusieurs années, de nombreux brevets portant sur des semences et des animaux génétiquement modifiés ont été accordés de par le monde. Les conséquences néfastes de ce phénomène sur les agriculteurs, privés du droit de conserver leurs semences, et sur les sélectionneurs, qui ne peuvent plus utiliser librement les semences brevetées à d'autres fins de reproduction, sont bien connues. Monsanto, une multinationale spécialisée dans le commerce des semences, a par exemple poursuivi en justice de nombreux agriculteurs au Canada et aux Etats-Unis pour atteinte présumée à ses brevets¹. Cette entreprise a également entamé des poursuites judiciaires contre des importateurs de soja argentin en Europe, alors même qu'elle ne détient pas de brevet concernant ces produits en Argentine². De plus, la possibilité donnée aux entreprises de breveter des semences a conduit à une très forte concentration du marché : à peine 10 grandes multinationales contrôlent près de la moitié du marché international des semences. De nombreuses fédérations d'agriculteurs et ONG de par le monde luttent contre la délivrance de ces brevets. Dans une vaste majorité de pays, les organismes génétiquement modifiés (OGM) ne sont pas encore cultivés, ou ne sont utilisés que pour un petit nombre de cultures, si bien que les conséquences adverses de ces brevets ne se font pas sentir partout.

Aujourd'hui, cependant, une nouvelle tendance inquiétante se dessine : des demandes de brevets sont déposées non seulement pour des OGM, comme les semences de soja « Round-up ready », mais aussi pour des variétés végétales conventionnelles. Ainsi, des brevets ont été demandés pour des variétés de soja à composition huileuse améliorée³. Ces demandes de brevets portent sur des pans entiers du génome végétal, utilisés dans le cadre des technologies conventionnelles pour améliorer les résultats de la sélection conventionnelle (comme avec la sélection assistée par marqueurs). Les exemples les plus préoccupants à cet égard sont les demandes de brevets déposées par Syngenta sur une très large portion du génome du riz⁴ et son utilisation dans la sélection de toutes les cultures alimentaires contenant une information génomique semblable à celle du riz (comme le maïs et le blé). L'Office européen des brevets a d'ores et déjà délivré un brevet sur des plantes composites résistantes aux pucerons issues de la sélection assistée par marqueurs⁵. D'autres demandes de brevets, portant sur des porcs eux aussi produits à l'aide de méthodes normales de reproduction, ont été récemment déposées par Monsanto⁶, ce qui met en lumière le risque croissant de concentration des ressources agro-génétiques mondiales entre les mains de quelques multinationales, qui seraient alors en situation de monopole.

¹ <http://www.centerforfoodsafety.org/Monsantovsusfarmersreport.cfm>

² Depuis janvier 2006, plusieurs lots d'exportation de soja argentin ont été saisis dans des ports européens du fait de plaintes déposées par Monsanto contre ces producteurs de soja. Monsanto leur reproche de ne pas avoir payé de frais de licence résultant du brevet européen sur le soja RR.

³ WO 2004/006659; Monsanto s'accapare un soja avec meilleure qualité d'huile issu de la culture conventionnelle

⁴ WO 03/027249, resp. EP 1576163

⁵ EP 921720 ; Company Rijk Zwaan

⁶ WO 2005/017204, WO 2005/015989 and WO 2005/078133

La Grande chambre des recours de l'Office européen des brevets devra bientôt se prononcer sur un autre brevet du même type (concernant une méthode permettant d'augmenter un composé spécifique chez les espèces de *Brassica*⁷).

Cette décision sera déterminante pour la brevetabilité des semences conventionnelles en Europe. Alors qu'aux Etats-Unis il est tout à fait courant d'accorder des brevets sur des variétés végétales conventionnelles, de nombreux autres pays, notamment des pays en développement, ne permettent pas de breveter des plantes ou des animaux. Toutefois l'histoire récente nous montre que les normes définies et utilisées par les offices des brevets européen, japonais ou américain influencent le cadre réglementaire international (accord de l'OMC sur les Aspects des droits de la propriété intellectuelle liés au commerce (ADPIC) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, OMPI). Dans le monde entier, les offices des brevets sont soumis à de fortes pressions afin d'adapter leurs réglementations et pratiques, soit par le biais de la réglementation internationale, soit en signant des accords bilatéraux. L'Inde vient par exemple d'adopter un troisième amendement sur les brevets de façon à mettre sa législation en conformité avec l'Accord sur les ADPIC.

Cette évolution alarmante des politiques en matière de brevets frappera beaucoup plus d'agriculteurs et de sélectionneurs que les brevets sur les OGM. Dans quelque pays que ce soit, ce qu'il reste des droits des agriculteurs disparaîtra et les obtenteurs ne jouiront plus d'un accès libre aux variétés végétales et aux races animales à des fins de sélection et de reproduction. Ces brevets anéantiront des droits des agriculteurs et privilèges des sélectionneurs indispensables à leur survie, à la souveraineté alimentaire et à la préservation de la biodiversité dans l'agriculture. La grande majorité des agriculteurs dans les pays en développement sont de petits paysans qui dépendent entièrement de la conservation et de l'échange de leurs semences. Pour garantir la survie des agriculteurs, des sélectionneurs et des éleveurs indépendants et par là même la sécurité alimentaire des générations futures, nous, agriculteurs, chercheurs, obtenteurs et organisations de la société civile du monde entier, signataires de cette pétition, réaffirmons notre opposition aux brevets sur le vivant quels qu'ils soient et exhortons les décideurs politiques et les offices des brevets à prendre des mesures d'urgence pour empêcher toute délivrance de brevet sur des séquences génétiques ou des végétaux et des animaux issus de croisements conventionnels utilisés dans le cadre des techniques conventionnelles de reproduction. Nous demandons également aux entreprises de ne pas déposer de telles demandes de brevet.

L'appel mondial « Pas de brevets sur le vivant » (www.no-patents-on-seeds.org) a été lancé par :

MISEREOR
IHR HILFSWERK

GREENPEACE

SWISSAID

DB
Déclaration de Berne
Dichiarazione di Berna
Erklärung von Bern

**KEIN
PATENT
AUF
LEBEN**

UTVIKLINGSFONDET
THE DEVELOPMENT FUND - IL FONDO DI SVILUPPO

⁷ EP 1 069 819